

Arrêté portant délégation de signature

Vice-président de la CR – David MENIER

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;
Vu l'élection de Monsieur David MENIER en qualité de vice-président de la commission de la recherche par délibération n°2024-27 de la commission de la recherche du 16 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur David MENIER**, vice-président de la commission de la recherche, à effet de signer au nom de la présidente tout acte et toute décision, à l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État pour lesquels la présidente d'université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

